



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 Mars 2023 à 19h30

PROCÈS VERBAL

Le seize mars deux mil vingt-trois à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Absents : /
Pouvoirs : / Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : ROCHE Daniel

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16/03/2023
3. Compte administratif et compte de gestion 2022
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
6. Vote des subventions 2023
7. Budget primitif 2023
8. Local commercial Col de Rousset – Changement d'affectation
9. RH personnel proposition mesure sociale
10. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

- Propriété communale dite « Ferme des Berts »
- Antenne relais « Montagne de Beure »

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet de procès-verbal de la séance du 16-03-2023 à l'approbation des élus présents.

Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal.

Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération n° 3-1-2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses	526.360,38 €	Dépenses	93.273,29 €
Recettes	602.768,99 €	Recettes	204.581,42 €
Excédent de clôture : 76.408,61 €		Excédent de clôture : 111.308,13 €	

Résultat reporté de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	413.459,26 €
Investissement	177.348,48 €

Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2023 :

Dépenses	122.620,00 €
Recettes	10.599,00 €

Hors de la présence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 3-2-2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Délibération n° 3-3-2023

Résultat de l'exercice :	76.406,61 €
Résultat antérieur reporté :	337.050,65 €

Résultat à affecter budget principal :	413.459,26 €
Solde d'exécution d'investissement :	177.348,48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-112.021,00 €
Besoins en financement d'investissement :	0,00 €

Résultat à affecter global : **413.459,26 €**

Affectation en réserve en investissement R1068 : **30.000,00 €**

Report en fonctionnement R002 : **383.459,26 €**

Vote des taux d'impôts directs locaux 2023

Délibération n° 3-4-2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les difficultés particulières des ménages dues à l'augmentation générale des charges les incombant, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit sans augmentation :

TFPB : 26,56 % TFPNB : 61,31 % TH : 9,06 %

Accepté à l'unanimité.

Attribution des subventions 2023

Délibération n° 3-5-2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Association des Amis de l'Ecole Rose Jarrand : 2.675,00 €
- Association Vercors Ski de Fond : 40,00 € par enfant de la commune étant inscrit à ces activités
- Association Vercors Rugby : 40,00 € par enfant de la commune étant inscrit à ces activités
- Association Maison Pour Tous : 100,00 €
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 100,00 €
- Les Restos du Cœurs : 200,00 €
- Comité d'animation EPADH La Matinière : 100,00 €
- Association Les Yeux Fertiles : 100,00 €
- Association Bienvenue au Col : 100,00 €
- Adem organisation de la Fête de la Transhumance : 1.000,00 €

Monsieur le Maire propose d'étudier, pour les prochaines années, un autre fonctionnement qui aiderait directement les familles (Pass loisirs pour les enfants de la commune) pour l'inscription de leurs enfants à des activités ce qui serait plus équitable.

Vote du budget primitif 2023

Délibération n° 3-6-2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif 2023, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 871.875,00 €

Section investissement en dépenses et en recettes : 312.604,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023.

Autorisation de changement d'affectation local commercial Col de Rousset

Délibération n° 3-7-2023

M. le Maire informe qu'une demande de changement d'affectation a été formulée auprès de la mairie pour aménager un petit local commercial situé au 1 place Marie-Jeanne Bordat, en zone U2a du PLU, en studio adapté pour personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que le règlement du PLU en vigueur stipule pour la zone U2, dans son article 1 « Occupations et utilisations du sol interdites », que les changements d'affectation des commerces existants en logements (commerces en rez-de-chaussée des immeubles) ne sont pas autorisés.

Considérant l'avis positif des membres de la copropriété et la petite superficie de ce local, il propose à la municipalité de délibérer pour autoriser ce changement de destination.

Accepté à l'unanimité.

Participation employeur Garantie Maintien de Salaire

(Annule et remplace la délibération du 15-12-2014)

Délibération n° 3-8-2023

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La commune de St Agnan participe depuis 2014 à la Garantie Maintien de Salaire souscrite par les agents souhaitant se couvrir en cas de maladie (si maladie de plus de 3 mois alors salaire à mi traitement sans couverture personnelle).

Considérant l'augmentation du taux de cotisation (depuis la date de souscription à ce jour) de 94,3% appliquée par la mutuelle prévoyance souscrite et considérant que la participation de la commune n'a pas changé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation mensuelle à compter du 1 avril 2023 de 21 € brut à tout agent, stagiaire, titulaire ou en emploi permanent non titulaire, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8/11/2011. Il est précisé que cette participation suivra annuellement l'augmentation du taux pratiqué par la mutuelle labellisée choisie.

Cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leurs temps de travail.

Accepté à l'unanimité.

Propriété communale dite « Ferme des Berts »

Délibération n° 3-9-2023

Considérant la délibération du 27/06/2022 définissant les orientations sur le devenir de la « Ferme des Berts » ;

Considérant la délibération du 24/01/2023 actant une répartition des terres agricoles attachées à la « Ferme des Berts » en 4 lots distincts avec choix des candidats retenus cité dans celle-ci ;

Vu les contraintes réglementaires et les risques liés à ces décisions ;

Vu les différents contacts et réunions organisées avec les administrations concernées ;

M. le Maire propose au conseil municipal de donner une nouvelle orientation maintenant à ce dossier de la « Ferme des Berts » tout en gardant les exigences initiales de privilégier les candidatures des jeunes agriculteurs de la commune.

Il propose aux membres présents :

- De confier à la SAFER le soin de louer les terres sur la base de conventions de mise disposition pour une durée de 6 ans avec clause de rupture annuelle,
- De soumettre à la SAFER, le projet de découpage des 4 lots initialement envisagés pour la location,
- De demander à la SAFER d'assurer la publicité pour la vente de l'ensemble des bâtiments issus de l'entité dite « Ferme des Berts ». La commune pouvant, pour l'un des bâtiments, s'en réserver l'usage selon des termes à définir ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Au regard des projets et des candidatures pour la vente des bâtiments, il appartiendra ensuite au Conseil Municipal de statuer sur le choix du candidat à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide, avec 3 votes pour (Jacques ARMAND-Florence PESENTI-Jean François BOUVAT), 5 votes contre (Pascal BRUNET-Daniel ROCHE-Michael AUDEMARD-Cyrille EYMARD- Marie Claire POINT) et 1 abstention (Laurent LEONOFF), Mme Christine COTTIN ne participant pas au vote, de ne pas confier à la SAFER la mission de mettre à la location les terres et la publication relative à la mise en vente des bâtiments. La commune continue donc à gérer seule ce dossier.**
- **Décide, avec 6 votes pour (Pascal BRUNET-Daniel ROCHE-Michael AUDEMARD-Cyrille EYMARD- Marie Claire POINT-Laurent LEONOFF), et 3 abstentions (Jacques ARMAND-Florence PESENTI-Jean François BOUVAT), Mme Christine COTTIN ne participant pas au vote, de maintenir le principe de 4 lots retenu par délibération du 24/01/2023 qui seront répartis entre 3 bénéficiaires, le Groupement Pastoral du Haut Vercors ayant retiré sa candidature. La définition exacte des lots permettant aux pétitionnaires de faire leur demande d'autorisation d'exploiter sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.**
- **Décide, à l'unanimité, de mettre en vente l'ensemble des bâtiments issus de l'entité dite « Ferme des Berts ». La commune pouvant, pour l'un des bâtiments, s'en réserver l'usage selon des termes à définir ultérieurement en fonction du candidat retenu.**

Antenne relais « Montagne de Beure »

Délibération n° 3-10-2023

En 2018, le gouvernement, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et les opérateurs mobiles ont signé un accord pour accélérer la couverture numérique dans tous les territoires.

Un dispositif de couverture ciblée a permis aux élus locaux d'identifier les zones pas ou mal couvertes et de demander à bénéficier d'une couverture 4G de qualité des différents opérateurs.

La commune de Saint Agnan en Vercors s'est portée candidate par le biais de l'équipe municipale précédent les élections de l'année 2020 en proposant deux sites dont celui du col de Rousset.

Suite à :

- Une réunion publique en mai 2022 suivie d'une autre réunion en Visio spécifique à la demande des propriétaires situés sur la station du Col de Rousset
- Différentes rencontres sur site entre Orange, l'EPIC Les Stations de la Drôme et la Commune, l'opérateur Orange propose en mars 2023 un positionnement sur la parcelle E484 de la Montagne de Beure à la station du Col de Rousset, en extérieur de virage, à 36m de l'axe du virage.
- L'article 30 de la loi Chaize obligeant les opérateurs à justifier auprès du maire leur choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône, en octobre 2022, la Préfecture de la Drôme confirme à la Commune que le positionnement des équipements Orange, en-dessous des équipements SFR sur le mât existant, ne permet pas une couverture suffisante de la zone ciblée (cartes de couverture à disposition en Préfecture).
- Avis positifs des services partenaires de la commune (Département de la Drôme dans le cadre des Sublimes Routes du Vercors, PNRV et ONF) qui n'ont pas identifié de point bloquant à l'implantation de ce projet tel que proposé par Orange.

La municipalité doit se positionner sur ce projet.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par ATC France stipulant, entre autres, la durée initiale du bail de 12 ans qui prendra effet à la date de signature de la convention et le montant de la redevance annuelle qui s'élève à 2 300 €/an indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1%.

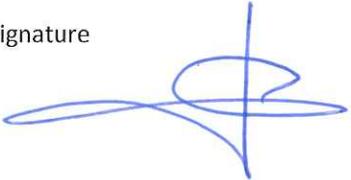
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 votes pour et 1 abstention (Laurent LEONOFF), accepte et valide l'emplacement retenu pour l'installation de ce projet d'antenne relais et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec ATC France pour l'occupation du domaine public.

Questions diverses

Eclairage public : Suite à l'enlèvement d'un lampadaire public au 55 Rue de l'Eglise qui se trouvait sur la façade d'un bâtiment privé, une demande a été faite par le propriétaire du bâtiment 15 Passage du Levant pour que ce lampadaire soit installé sur sa façade.

Un devis a été demandé au SDED (qui a la compétence électricité sur notre commune) pour une telle installation. Celui-ci se monte à 1.800 € TTC
Considérant le prix élevé de cette installation, le coût actuel de l'électricité et la présence d'un autre lampadaire dans la rue Passage du Levant, la municipalité, avec 2 abstentions (Michaël AUDEMARD – Cyrille EYMARD) décide de ne pas faire remettre le lampadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance
Signature 	Signature 

